VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Madame BAILLIF a quitté la salle à la mise au vote de l'affaire n° 8.*

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Opération Philippe PELOPS – Rue de l'Océan

- Cession d'un délaissé de terrain
- Complément à la délibération n° 7 du 13 juillet 2023

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

Il est rappelé au conseil sa délibération n° 7 du 13 juillet 2023 par laquelle il autorisait la vente d'un délaissé de terrain à l'euro symbolique à la SHLMR dans le cadre de l'opération Philippe PELOPS.

Pour mémoire, la SHLMR doit réaliser une opération de logements sociaux sur la rue de l'Océan. La parcelle concernée ex AT 422 (AT 726,727 et 735) est à ce jour traversée par un réseau d'irrigation SAPHIR qu'il est nécessaire de dévoyer pour pouvoir réaliser les travaux.

Pour des raisons de continuité de service, la SAPHIR a demandé le maintien d'un droit de passage en bordure de la parcelle pour installer le nouveau réseau.

Pour ce faire, la SHLMR a sollicité de la Commune la cession du délaissé correspondant.

Le bornage fait apparaitre un délaissé de terrain, appartenant à la Commune, en bordure de la rue de l'Océan susceptible d'accueillir le réseau irrigué. Ce délaissé, entre la limite bornée de la parcelle et la limite de fait de la voirie, est un reliquat non exploité par la ville.

Ce délaissé représente une emprise de 85 m².

En vue de la rédaction de l'acte notarié correspondant, il convient de compléter la délibération initiale sur la question de la domanialité du délaissé concerné.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Est invité à :

- constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de terrain concerné en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,
- approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- confirmer la vente du délaissé à l'euro symbolique à la SHLMR pour une emprise de 85 m²,
- autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité :**

- constate préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de terrain concerné en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,

- approuve son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- confirme la vente du délaissé à l'euro symbolique à la SHLMR pour une emprise de 85 m²,
- autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - l'acte de vente correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.